



## PROCES VERBAL DE SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 15 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à dix-huit heures, en application du Code général des collectivités territoriales, les membres du Bureau communautaire de la Communauté de Communes Bassée-Montois se sont réunis au siège de la Communauté de communes Bassée-Montois, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Bassée-Montois le 11 juin 2026, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

### **Etaient présents à l'ouverture de la séance :**

**Présents :** DENORMANDIE Roger, SOSINSKI Sandrine, VILLIERS Nadine, CHANTRE Brice, BANOS Stéphanie, RAY Daniel, GENON Fabrice, CHAUVIN Marc, KROPF Vincent, LEMORE Christine, CHARPENTIER Nora

**Absents excusés :** DUVERNEIX Catherine, SAMSON Véronique, FENOT Jean-Paul, GUERINOT Laurence, LAMOTTE Xavier

Nombre de délégués en exercice : 16
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 11
Absent : 5
Date de convocation : 11 juin 2026

Le quorum étant atteint, le Bureau communautaire peut valablement délibérer.

### **1- DELIBERATIONS**

Le Président annonce une délibération à l'ordre du jour :

#### **1.1 Délibération n° D-BUR-2026-1**

#### **Relai Petite Enfance - Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local sur la commune de Montigny-Lencoup**

Vu l'arrêté préfectoral 2021/DRCL/BLI/n°39 en date du 4 août 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bassée-Montois ;

Vu la délibération n°D-2025-5-1 en date du 20 novembre 2025 définissant l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n°D-2026-6-2 en date du 28 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire, notamment le point 3° « *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; La présente délégation s'applique aux biens mobiliers et immobiliers appartenant à la Communauté de communes. Elle s'étend aux avenants, à la reconduction, la non reconduction et à la résiliation des contrats ainsi définis, sans toutefois porter leur durée au-delà de la limite de douze ans, »*

Vu le projet de convention de mise à disposition avec la commune de Montigny-Lencoup ;



Considérant la volonté de la Communauté de communes Bassée Montois, à travers les Relais Petite Enfance, de poursuivre ses activités en faveur de la petite enfance et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des jeunes enfants en aménageant un espace de rencontres, d'échanges et de jeux pour l'épanouissement de tous (enfants, parents, grands-parents, assistantes maternelles et familiales) ;

Considérant que les Relais Petite Enfance ont vocation à agir sur l'ensemble du territoire Bassée Montois ;

Considérant que pour l'exercice de leurs missions, la Communauté de Communes a besoin de locaux d'accueil dans les communes du territoire ;

Considérant que la commune de Montigny-Lencoup a accepté de mettre à disposition de la Communauté de Communes un local communal, à titre gracieux, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 ;

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix pour, 0 abstention) :**

- décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise disposition d'un local de la commune de Montigny-Lencoup à la Communauté de Communes, à titre gracieux, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

## **2- CLOTURE DU PROCES-VERBAL**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le quinze juin deux mille vingt-six, est signé, après lecture, par le Président de la Communauté de communes Bassée-Montois.

**Le Président**

**Roger DENORMANDIE**